

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 29 février 2016**CP2016_02_5
id. 2323

L'an deux mille seize le vingt neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

RÉVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN

Le projet de révision du P.L.U. de la Commune de MONTAUBAN est soumis pour avis à la Commission Permanente.

Le document appelle, au regard des règles de construction en bordure des routes départementales, les observations suivantes :

Le besoin foncier total en capacités urbanisables est estimé entre 600 et 640 hectares pour 6 500 logements supplémentaires à l'horizon 2025. Pour autant, le rapport de présentation prône la modération de la consommation d'espaces, conformément aux orientations définies au S.C.O.T., au P.L.H. et dans les récents textes législatifs. **Cette disposition est satisfaisante en terme d'impact sur les routes départementales, a fortiori lorsque ces zones sont directement desservies par celles-ci.**

Plus spécifiquement, il convient de noter que :

Hors agglomération, **les accès** aux constructions à partir des routes départementales à fort trafic, présentant déjà des difficultés en terme de sécurité, **doivent être groupés**. Il en est ainsi notamment des zones :

- AU0 et AU2 sur RD 927 à Capou,
- AUX0 et AUX1 sur RD 820 à Aussonne,
- AU0, UH2 et UH3 sur RD 8,
- AU0 et AUX0 sur RD 77,
- AU0 et UH3 sur RD 999 de part et d'autre du Carreyrat

Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P., document n°5) mettent en évidence un **point d'échange sur la RD 820** à Fonneuve, avec le Chemin de la Fontaine. La représentation graphique laisse penser qu'il pourrait s'agir d'un giratoire. Les intentions de la Commune devront être précisées sur ce point, le moment venu.

De manière générale, le Conseil Départemental souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Enfin, Monsieur le Président indique que Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux des cantons de Montauban, agissant pour le compte du Département, n'ont pas émis d'observation supplémentaire sur ce dossier.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montauban selon les observations susvisées.

Adopté.

Madame BARÈGES ne prend pas part au vote

Le Président,

Christian ASTRUC